

Direction Centre Ancien PNRQAD

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T153

DOMAINE : 8.3 Voirie

Objet : ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE
REMPACEMENT D'UN GROUPE FROID DE L'HOTEL DE VILLE DE MARIGNANE
RUE COVET- LIEU DIT LE VILLAGE - 13700 MARIGNANE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le Code du Travail ;
Vu l'arrêté n°23P024 du 21 juin 2023 portant réglementation générale de montage et de mise en service d'appareils et accessoires de levage type grue ;
Vu la demande d'autorisation de montage d'une grue araignée en date du 03 juin 2024 ;
Vu le rapport de vérification générale périodique d'appareil de levage établi par l'organisme Bureau Veritas du 08 mars 2024 ;
Vu la déclaration de conformité CE daté du 24 novembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'en raison du montage et démontage de la grue, il est nécessaire de mettre en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise **MEDIACO** est autorisée à procéder au montage et au démontage de la grue de marque **JEKKO**, type **JF545**, sous le numéro **3055**, année de fabrication **2021**, hauteur sous crochet **20 m**, à compter du **05 JUIN 2024**, sur le chantier de remplacement d'un groupe froid de l'hôtel de ville, rue Covet à Marignane (13700). Date de démontage prévue le **06 JUIN 2024**.

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE MARIGNANE.

Maître d'œuvre : COMMUNE DE MARIGNANE- SERVICE TRAVAUX ET SUIVI ENTREPRISES

Article 2 : Le présent arrêté est valable 1 mois, à compter de sa date de signature. Le bénéficiaire devra solliciter une autorisation de mise en service au plus tard dans les 15 jours suivant le montage de l'engin.

Article 3 : La délivrance de cette autorisation ne peut en aucun cas faire obstacle aux droits des tiers et ne saurait dispenser le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur applicables aux appareils de levage autres que les ascenseurs monte-charge notamment en ce qui concerne le montage, les vérifications, le fonctionnement et le démontage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, Madame le Commissaire de la Police d'État, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, et les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le **04 JUIN 2024**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



Le Maire,

Eric Le Dissès